

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 198

présenté par

Mme Bagarry, M. Orphelin, Mme Gaillot, M. Taché, Mme Forteza, Mme Cariou, Mme Yolaine de Courson, M. Julien-Laferrière et M. Chiche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

L'article L. 6132-1 du code de la santé publique est complété par un IX ainsi rédigé :

« IX. – Les hôpitaux de proximité ont le statut d'établissements partenaires dans les groupements hospitaliers de territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Reprenant l'amendement AS287 de la députée Tiegna, cet amendement d'appel demande un débat nécessaire, dans le cadre de cette proposition de loi, sur les inquiétudes légitimes de nombre d'hôpitaux de proximité concernant leur relation avec les groupements hospitaliers de territoire (GHT) depuis la loi Santé de 2016.

En effet, craignant de voir de plus en plus concentré l'essentiel de l'activité hospitalière dans les GHT, le législateur a apporté une première réponse aux hôpitaux de proximité en définissant leur rôle dans l'offre de soin de proximité dans le cadre de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ; les inquiétudes demeurent pourtant, en particulier concernant la gouvernance et, en conséquence de quoi, l'autonomie de ces structures, c'est pour cela que cet amendement propose une clarification de leur statut vis-à-vis des GHT.